



ALPHASCAFF

Notice d'instruction pour UTILISATEURS d'un échafaudage – exigences minimales

Seuls des travailleurs formés peuvent effectuer des travaux sur un échafaudage (AR 31.08.2005).

Conception de l'échafaudage :

- Conforme à la norme européenne EN 12811-1. La charge admissible de l'échafaudage est indiquée sur l'étiquette de mise en service ou scafftag
La norme fait une distinction entre :
 - 1) Échafaudage de façade
 - 2) Échafaudage de volume ou plateforme de travail
 - 3) Échafaudage d'accès
- Une protection avec des éléments de prise au vent n'est pas autorisée, sauf mention contraire sur l'étiquette de certification.
- Effectuer un levage depuis des éléments d'échafaudage est uniquement autorisé moyennant l'accord écrit de l'entreprise de montage d'échafaudages.
- La surcharge utile maximale sur les échafaudages suspendus, les échafaudages désaxés et en porte-à-faux et les consoles est de 1,5 kN/m², sauf mention contraire spécifique.

Accès à l'échafaudage :

- On ne peut accéder à l'échafaudage que s'il est pourvu d'une étiquette ou scafftag de mise en service approuvée.
- L'utilisateur doit effectuer un contrôle visuel de l'ensemble de l'échafaudage.
- On ne peut pas accéder à l'échafaudage que via les moyens d'accès prévus. Ceux-ci doivent rester dégagés à tout moment.
- Lorsqu'on monte à une échelle, il est interdit d'avoir du matériel dans les mains, et il faut toujours agripper l'échelle au niveau des échelons.
- Les échelles à crinoline doivent toujours être escaladées de l'intérieur.

Risque en cas d'intempéries :

- L'échafaudage peut uniquement être utilisé lorsque les conditions climatiques ne mettent pas en danger la sécurité et la santé des utilisateurs.
- En cas de vent de 6 Beaufort ou plus, le maître d'ouvrage doit veiller à ce que les filets de protection ou bâches soient enroulés et/ou enlevés, excepté stipulé autrement.

Contrôle de l'échafaudage par l'utilisateur :

- Après des conditions climatiques extrêmes.
- En cas de modification de facteurs environnementaux (travaux de terrassement, trafic et autres).
- En cas d'augmentation importante de la charge (grenailles, déchets de démolition et autres).
- L'utilisateur est responsable de l'entretien et des contrôles périodiques éventuels.

Modification de la construction de l'échafaudage :

- Les modifications de l'échafaudage sont effectuées de préférence par l'entreprise qui l'a monté.
- Les garde-corps, plinthes et planchers ne peuvent pas être enlevés ni déplacés.

Prévention de chute d'objets :

- Après la fin des travaux, les planchers de l'échafaudage doivent être dégagés par le maître d'ouvrage/l'utilisateur de tout matériel qui traînerait (déchets de briques, plâtre, bois, éléments métalliques, ...).

Nettoyage de l'échafaudage :

- Les éléments de l'échafaudage doivent être nettoyés par le maître d'ouvrage/l'utilisateur avant le début du démontage et débarrassés de toutes poussières, telles que grenailles, graisses, huiles, peintures, plâtre, béton et produits chimiques, et plus particulièrement des fibres et poussières d'amiante.

Utilisation de l'échafaudage :

- L'échafaudage peut uniquement être utilisé par des personnes ayant reçu une formation leur permettant d'acquérir les connaissances et les compétences requises pour l'exécution de leur travail pendant l'utilisation de l'échafaudage.
- S'il est constaté qu'un échafaudage n'est plus conforme, l'étiquette de mise en service doit être enlevée, l'entreprise de montage d'échafaudages doit être informée, les travaux sur l'échafaudage doivent être arrêtés et l'accès à l'échafaudage doit être empêché par des moyens matériels.
- Afin de garantir la stabilité de l'échafaudage aucun fait provoquant des dégâts aux éléments porteurs et/ou à la base portante sous-jacente ne peut avoir lieu.

Tous vos utilisateurs d'échafaudage doivent prendre connaissance de la présente notice d'instruction.